

Politique d'intégration des enfants handicapés ou à besoins particuliers en milieu familial

BC-CPE La Ribambelle d'Aylmer



“L’intégration, c’est d’amener progressivement l’enfant à
s’adapter en collectivité et de s’y intégrer
harmonieusement”

ADOPTÉ JAN 2019 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Table des matières

Préambule

1 Introduction

- 1.1 Qui sont ces enfants ayant des besoins particuliers?
- 1.2 L'intégration permet quoi?
- 1.3 L'allocation du Ministère de la Famille

2 But et objectifs

- 2.1 But
- 2.2 Objectifs

3 Rôles et responsabilité des différents acteurs

- 3.1 Le rôle du parent
- 3.2 Le rôle de la responsable de services de garde en milieu familial (RSG)
- 3.3 Le rôle du professionnel
- 3.4 Le rôle de l'accompagnatrice
- 3.5 Le rôle du bureau coordonnateur
- 3.6 Le rôle de l'agente(s) de soutien pédagogique et technique

4 Gestion financière de l'allocation

- 4.1 Les ressources financières
- 4.2 Allocation et subvention

5 Mise en vigueur et suivi

6 Les partenaires

7 Les références

Préambule

Dans l'esprit de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et de l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Politique d'intégration des enfants handicapés ou à besoins particuliers pour le milieu familial a été instaurée fièrement par le bureau coordonnateur du Centre de la petite enfance La Ribambelle d'Aylmer.

De plus, la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, statue, aux articles 1 et 5 que l'intégration des enfants à besoins particuliers fait partie intégrante des mandats des services de garde éducatifs.

Cette politique identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

1. Introduction 1.1 Qui sont ces enfants ayant des besoins particuliers?

Un enfant ayant des besoins particuliers est un enfant qui présente des difficultés persistantes, permanentes ou non, influençant sa capacité d'adaptation ou d'apprentissage.

Ces difficultés font en sorte que l'enfant nécessite une attention particulière en adaptant l'environnement physique, en ajustant les interventions ou encore en ayant recours à des services spécialisés. C'est à ce moment qu'on parle de l'élaboration d'un plan d'intervention ou d'un plan d'intégration afin que le service de garde répond adéquatement aux besoins particuliers de l'enfant.

Les difficultés vécues par l'enfant peuvent être reliées à:

- ses caractéristiques physiques ou psychologiques (taille, tempérament ...);
- ses caractéristiques socioculturelles (langue, réalité familiale, niveau socioéconomique ...);
- ou encore à un problème de santé telle qu'une déficience sensorielle, une déficience intellectuelle, un retard de développement, un problème de santé mentale, une déficience langagière.

Définition d'un enfant handicapé ou un enfant à besoins particuliers, selon le Ministère de la Famille:

« Un enfant vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes et qui fait face à des obstacles dans sa démarche d'intégration dans un service de garde ».

Les principes directeurs :

- 1- Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales;
- 2- Le parent est le premier responsable du développement de son enfant;
- 3- La réponse aux besoins particuliers des enfants implique une volonté collective d'y contribuer;
- 4- Le partenariat et la collaboration entre les parents et le BC sont des éléments incontournables au succès de l'intégration;
- 5- L'intérêt de l'enfant doit toujours passer en premier;
- 6- L'intégration nécessite un environnement favorable.

1.2 L'intégration permet de:

- Développer de la tolérance et le respect d'autrui;
- Offrir une chance équitable pour tous, de se développer;
- Développer une ouverture d'esprit;
- Faire profiter à tous les enfants, les stratégies particulières mises en place pour l'enfant aux besoins particuliers
- Développer la coopération et le sens des responsabilités de tous;
- Et plus encore...

1.3 L'allocation du Ministère de la Famille

À la Ribambelle d'Aylmer, l'expression « enfants ayant des besoins particuliers » inclut, entre autres, les enfants qui reçoivent l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé dans un service de garde, attribuée par le Ministère de la Famille.

À noter que l'expression « enfant handicapé » est utilisée ici en terme juridique et administratif. Par « enfant handicapé », on entend « Tout enfant limité dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteint d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap ». (Réf. : *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, L.R.Q., c. E-20.1, chapitre 1, g.). Cette définition est tirée du document *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde : information générale et marche à suivre* (Ministère de la Famille).

Le Ministère offre une allocation au service de garde pour soutenir l'intégration d'un enfant handicapé. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le Ministère ou à l'attestation de la Régie des rentes du Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents
Voir le document-

« Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde ».

L'allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant dans le service de garde et sera gérée par la directrice générale, le psychoéducateur et l'agente de soutien pédagogique, en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du

professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du service de garde et les normes du Ministère.

2. But et objectifs

L'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui sert de moteur à ses apprentissages. Ainsi, notre programme, basé sur le document *Accueillir la petite enfance* (Ministère de la Famille, 2007), stimule le développement affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier de tous les enfants.

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers, des stratégies ou aménagements particuliers peuvent être nécessaires. Une stimulation individuelle, intégrée à la routine, peut également être envisagée. Cependant, il faut toujours garder en tête qu'un service de garde n'est pas un centre de réadaptation. Nous privilégions donc une inclusion dans le contexte des activités courantes.

L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers dans un groupe sensibilise les enfants à son vécu, ce qui leur permet de développer une ouverture face aux particularités et à l'unicité de chacun.

2.1 But

Favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers afin qu'ils puissent avoir la chance de se faire une place dans la société.

2.2 Objectifs généraux :

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers:

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative.
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant.
- Permettre à l'enfant d'acquérir de l'autonomie.
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous.
- Permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même.

Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers:

- Susciter leur participation active pour la réussite de l'intégration.
- Procurer un ressourcement complémentaire.
- Favoriser la collaboration et l'échange sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés vécues tout au long de son évolution.

Pour les autres enfants fréquentant le service de garde:

- Sensibiliser au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Leur permettre d'appivoiser et de respecter la différence.
- Développer des habiletés d'entraide.

- Placer les enfants en présence d'un modèle de persévérance.

Pour l'ensemble du personnel du CPE et du bureau coordonnateur:

- Informer et impliquer l'équipe de travail dans le processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentation, stratégies d'intervention, etc.).
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.

3. Rôles et responsabilités des différents acteurs

3.1 Le rôle du parent

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ainsi, ils vivent avec lui un lien affectif unique et ce sont eux qui le connaissent le mieux. L'implication des parents est donc essentielle pour l'intégration de leur enfant dans le service de garde.

- Ils maintiennent une bonne communication avec les intervenants.
- Ils informent le service de garde des services externes offerts à leur enfant.
- Ils invitent les intervenants à participer au plan d'intervention et aux plans de services individualisés des ressources externes.
- Ils informent le service de garde de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex.: séparation, médication, ressources externes, etc.).
- Ils assistent aux rencontres auxquelles ils sont convoqués.
- Ils respectent les modalités d'inclusion précisées par le plan d'intervention ou le plan d'intégration de leur enfant ainsi que les décisions prises par le service de garde, selon les limites de leurs ressources.
- Ils collaborent à l'application d'interventions spécifiques nécessaires à l'intégration de l'enfant.
- Ils complètent et signent toute la documentation nécessaire à l'obtention de l'allocation du Ministère pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

3.2 Le rôle de la responsable de services de garde en milieu familial (RSG)

Observer, accompagner l'enfant au quotidien, l'aider à s'intégrer harmonieusement au sein du groupe, rechercher les moyens de l'inclure dans les activités quotidiennes afin de lui permettre de se développer en participant pleinement aux activités;

- Inciter l'enfant à développer son autonomie, et ce, en tenant compte de ses besoins particuliers;
- Permettre à l'enfant d'évoluer dans le même milieu (intégration physique) et de partager les mêmes expériences que les autres enfants (intégration sociale);

- Trouver les moyens et les adaptations nécessaires;
- Communiquer avec les parents des progrès que fait l'enfant ainsi que de ses besoins;
- Être ouverte aux recommandations et des informations des professionnels qui gravitent autour de l'enfant pour favoriser l'intégration, participer aux échanges professionnels;
- Collaborer avec les différents acteurs, dans le cadre du programme, dans le meilleur intérêt pour l'enfant;
- **ÉVITER d'isoler l'enfant** par une intervention individuelle et en parallèle du groupe;
- **Éviter de se substituer** aux services des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, lorsque l'enfant est en attente de services, par exemple, en embauchant une ressource professionnelle pour offrir des services de réadaptation;
- Participer à des formations en lien avec le développement de l'enfant à besoins particuliers.
- La RSG respecte les modalités de versement de l'allocation du Ministère.

3.3 Le rôle du professionnel

- Dispenser des soins professionnels spécifiques à l'enfant;
- Référer à d'autres professionnels, s'il y a lieu;
- Remplir les différents formulaires et recommander des mesures d'intégration (matériel, main-d'œuvre, soutien, etc.).

3.4 Le rôle de l'accompagnatrice

Si le service de garde décide d'engager quelqu'un pour accompagner l'enfant à certains moments de la journée ou de façon continue, il importe de définir clairement son rôle face à l'enfant ayant des besoins particuliers et face au reste du groupe.

- Elle soutient l'enfant ayant des besoins particuliers dans ses activités quotidiennes.
- Elle applique le plan d'intervention.
- Elle assiste, au besoin, aux rencontres de suivi.

3.5 Le rôle du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC)

Respecter le mandat confié par le Ministère de la Famille au BC est d'offrir du soutien pédagogique et technique à la RSG selon ses besoins. Ainsi, le BC se dote de cette politique afin d'offrir l'opportunité de faire vivre une expérience d'intégration et de maintien enrichissante pour tous;

Le prestataire de services et le BC ont les obligations suivantes :

- Constituer un dossier d'intégration complet;
- Respecter et faire connaître le contenu du plan d'intégration à l'ensemble du personnel œuvrant auprès de l'enfant;
- Réviser, au besoin, avec la RSG, les mesures prévues au plan d'intégration;
- Procéder à l'évaluation annuelle.

3.6 Le rôle de l'agente (s) de soutien pédagogique et technique

L'agente de soutien pédagogique et technique offre un soutien à la RSG dans les interventions afin de bien répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Elle peut accompagner la RSG dans son approche avec les différents acteurs (parents, professionnels) afin d'obtenir leur collaboration et favoriser à l'harmonie dans le programme d'intégration.

- Elle offre un soutien à la RSG dans les interventions afin de bien répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Elle peut accompagner la RSG dans son approche avec les différents acteurs (parents, professionnels) afin d'obtenir leur collaboration et favoriser à l'harmonie dans le programme d'intégration.
- L'agente de soutien pédagogique et technique et la direction s'assurent que le dossier d'intégration de l'enfant soit complet et conforme et s'assure que l'allocation d'intégration du Ministère soit versée à la RSG.
- Elle établit un partenariat avec les professionnels impliqués auprès de l'enfant afin d'avoir toutes les informations pertinentes à son intégration au service de garde.
- Elle s'assure de l'application des recommandations des professionnels dans la routine de l'enfant.
- Elle assure un suivi de l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, conjointement avec la direction.

4. Gestion financière de l'allocation

4.1 Les ressources financières

La principale ressource financière disponible est l'allocation pour *l'Intégration d'un enfant handicapé en service de garde*, accordée par le Ministère de la Famille.

Le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants:

- Rapport du professionnel;
- Plan d'intégration;
- Mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation;
- Factures et pièces justificatives concernant la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement.

La *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration* vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant d'importants besoins et ayant 5 ans au 30 septembre.

4.2 Allocation et subvention

Note : En milieu familial, le nombre maximal d'enfants admissibles à cette allocation est d'un (1) enfant par milieu. La seule exception est possible lorsque la RSG accueille deux enfants issus de la même famille, admissibles au programme d'intégration.

VOLET A : Allocation pour l'intégration de l'enfant dans le service de garde : Gestion du dossier, équipement et aménagement.

Montant non récurrent de 2 200 \$ par enfant

- ✓ 400 \$ maximum pour la gestion du dossier de l'enfant : Analyse du dossier, organisation des ressources nécessaires et préparation du bilan lorsque l'enfant quitte;
- ✓ 1 800 \$ équipement et/ou aménagement prévu au plan d'intégration de l'enfant : Adaptation du matériel standard ou acquisition d'équipement particulier relié à ses limitations fonctionnelles ou aménagement rendant les locaux accessibles.

Ce montant est transférable : une partie de ce montant peut être additionnée au volet B pour un enfant dont les besoins surpassent le financement octroyé.

Le montant non utilisé n'est pas récupéré par le Ministère, il doit servir à l'intégration d'autres enfants à besoins particuliers.

Un montant est prévu pour l'achat de **matériel spécialisé** selon les besoins de l'enfant. Ce montant est versé totalement au bureau coordonnateur qui doit, ensuite, le gérer de façon à répondre aux besoins de l'enfant jusqu'à ce qu'il quitte le service de garde. Ce montant est utilisé pour l'achat ou la modification d'équipement ou de mobilier spécialisé pouvant suppléer aux limitations fonctionnelles de l'enfant. Par conséquent, ce matériel adapté sera utile à l'intégration de l'enfant dans le milieu de garde. **Cette subvention ne peut servir à acheter des jouets ou du matériel éducatif visant le développement global de l'enfant, puisque tout service de garde fonctionnel doit, normalement, en disposer dans l'application courante de son programme éducatif.**

Toute demande de subvention pour l'achat ou la modification de matériel et d'équipement spécifique doit se faire en tenant compte des recommandations du professionnel attitré à l'enfant. Les agentes de soutien pédagogique et technique sont disponibles pour offrir du support dans la gestion du dossier et coordonner le processus.

De plus, la RSG doit obtenir le consentement du bureau coordonnateur pour procéder aux achats. Il est possible que le BC effectue l'achat pour la RSG, afin de lui faciliter la tâche, le matériel lui sera remis une fois reçu. De plus, la RSG peut acheter le matériel et obtenir un remboursement de la part du BC, sous présentation de preuves justificatives. Une copie de la facture est conservée au

dossier de l'enfant afin de faire le suivi serré du budget alloué et assurer une saine gestion des ressources financières.

Si l'enfant venait à quitter le service de garde en milieu familial pour un autre service de garde reconnu par le bureau coordonnateur du CPE La Ribambelle d'Aylmer, le matériel et l'équipement devront être transférés au nouveau service de garde en milieu familial, dans la mesure du possible. S'il quitte pour l'école ou vers un autre CPE, le matériel et l'équipement demeurent propriété du service de garde initial, à moins d'entente particulière. Nous visons la collaboration de toutes les parties afin d'assurer une transition harmonieuse du dossier vers le nouveau milieu de garde, toujours dans l'intérêt du bien-être de l'enfant.

VOLET B : Subvention pour le fonctionnement

Montant de 36.46 \$ par jour d'occupation, versé au BC pour la RSG (versé intégralement)

- ✓ Financement des frais supplémentaires reliés au fonctionnement et indispensables pour la réalisation du plan d'intégration (baisse de ratio ou du nombre d'enfants, ajout de personnel ou d'une assistante, accompagnement, formation et remplacement du personnel, suivi du plan d'intégration ou autres raisons pertinentes);
- ✓ Utilisé **conformément** aux moyens inscrits au plan d'intégration.

IMPORTANT :

- ✓ **La date de signature du plan d'intégration détermine la date de début de versement de la subvention de fonctionnement.**

ENCADREMENT

Ressources

Avec la collaboration des parents, des services gouvernementaux ou autres, le service de garde veille à ce que l'enfant obtienne les ressources humaines, techniques et financières que sa condition exige. Un plan d'intervention en service de garde est élaboré pour chaque enfant.

Équipements

Le service de garde offre aux enfants à besoins particuliers, l'accès à des équipements spécialisés et à du matériel didactique. Pour ce faire, les professionnels de la santé procèdent à l'évaluation de l'ensemble des besoins, notamment en matière de support adapté.

5. Mise en vigueur et suivi

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration et peut être modifiée par cette même instance sur recommandation du personnel et des familles qui assurent le suivi de son implantation.

6. La confidentialité

Cette politique veut être un outil d'encadrement et de soutien aux différents acteurs qui permettra d'assurer la stabilité des enfants dans le milieu de garde. Une collaboration entre le milieu et les différents intervenants sera garante de succès pour une intégration et un maintien réussi de l'enfant.

L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concernés. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut être puni par des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

7. Références

CPE du PIC (octobre 2009). *Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.*

CPE La Giboulée (mai 2007). *Politique d'intégration des enfants à défis particuliers.*

CPE Les Bourgeons-Soleil (février 2007). *Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.*

CPE Aux Joyeux Marmots (février 2015). *Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers.*

Moreau, André C.; Maltais, Claire; Herry, Yves (2005). *L'éducation inclusive au préscolaire: accueillir l'enfant ayant des besoins particuliers.* Les éditions CEC Quebecor Media
Ministère de la Famille et des Aînés. Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

Nous tenons à remercier le CPE du Pic, le CPE la Giboulée et le CPE Les Bourgeons-Soleil qui nous ont permis de s'inspirer grandement de leur politique d'intégration.